

Foley, Louis-Marie – le 23 août 2004

Le 23 août 2004, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 550-61-001651-039) a reconnu M. Louis-Marie Foley coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 11 décembre 2002, à Gatineau, district judiciaire de Hull, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en s'attribuant les initiales "É.A." à plusieurs endroits dans un rapport d'évaluation concernant une propriété située au 135, # 49 des Jonquilles à Hull préparé à la demande de Trevor Allan Swartz, le tout contrairement à l'article 36j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Louis-Marie Foley a été condamné au paiement d'une amende de 2 000 \$.